

Formation obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les assistants maternels doivent obligatoirement suivre le cursus de formation suivant :

◆ 120 heures de formation au total, financées par le Département et réparties ainsi :

⇒ Formation initiale préalable à l'accueil :

- 80 heures avant l'accueil du premier enfant,

Elles sont assurées dans un délai de 8 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément. L'assistant maternel sera averti en amont des modalités de suivi de cette formation.

⇒ Formation en cours d'emploi :

- 40 heures dans les 3 ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

ATTENTION

***L'accueil du premier enfant ne peut s'effectuer qu'après avoir validé les acquis au terme des 80 premières heures de formation.**

Un refus de suivre la formation conduirait au retrait de l'agrément.

◆ Pour prétendre au premier renouvellement d'agrément, il est nécessaire de :

⇒ Justifier de la validation des 120 heures de formation,

⇒ Justifier de s'être présenté aux épreuves de l'unité 1 « accompagner le développement du jeune enfant » et l'unité 3 « exercer son activité en accueil individuel » du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ».

Formation professionnelle continue

Comme n'importe quel salarié, les assistants maternels, quel que soit leur employeur, peuvent bénéficier d'actions de formation professionnelle continue.

Il est important d'actualiser régulièrement vos connaissances grâce à ces formations afin d'améliorer vos pratiques professionnelles et de développer de nouvelles compétences dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Une attention particulière doit être portée à l'actualisation de la validité de votre attestation de formation aux SST.

Pour rappel, cette attestation a une validité de 2 ans.